

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0403
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DE LA FRATERNITE et RUE DE LA LIBERTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/07/2026 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 25 00030 ;

Considérant la demande de l'entreprise MEDINA en date du 7 juillet 2026, concernant des travaux de rénovation de charpente et de couverture pour l'OGEC Sainte-Marie au 14 rue de la Fraternité ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, les prescriptions suivantes s'appliquent le 08/07/2026 :

- La circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FRATERNITE, de la PLACE ROBILLARD jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- Le sens circulation est inversé RUE DE LA LIBERTE. La circulation s'effectue dans le sens RUE D'EGLÉNY ⇒ RUE DE LA FRATERNITE
- Toute signalisation contraire devra être occultée par l'entreprise exécutant les travaux
- L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la place Robillard et de la rue de la Fraternité

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0403
VILLE D'AUXERRE

- un panneau B1 "sens interdit" à l'angle de la rue de la Fraternité et de la rue de la Liberté

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 08/07/2026	RUE DE LA FRATERNITE, de la PLACE ROBILLARD jusqu'à la RUE DE LA LIBERTE - RUE DE LA LIBERTE, de la RUE DE LA FRATERNITE jusqu'à la RUE D'EGLÉNY	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait				134,00
Sous-total											134,00
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MEDINA demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Monsieur Julien MEDINA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MEDINA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

Annexe - Plan de circulation provisoire

Travaux OGEC Sainte-Marie - Rue de la Fraternité, Auxerre

Plan de circulation provisoire – Travaux OGEC Sainte-Marie

Rue de la Fraternité – sécurisation pendant travaux de charpente et couverture



Annexe - Plan de circulation provisoire

Travaux OGEC Sainte-Marie - Rue de la Fraternité, Auxerre

Plan de circulation provisoire – Travaux OGEC Sainte-Marie

Rue de la Fraternité – sécurisation pendant travaux de charpente et couverture

